

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 16 mars 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REAULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **AGRI-002-13346/23/BM**

### **■ Attribution d'une subvention au Centre d'études techniques agricoles (CETA) du Pays d'Aubagne au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention**

**49858**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Le PAT porté par la Métropole et le Pays d'Arles est à l'échelle des Bouches-du-Rhône. Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il est l'un des plus importants PAT de France. En 2021 ce projet a co-construit sa feuille de route et débuté son plan d'action autour de 25 actions stratégiques (2021-2024) favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous.

Le Centre d'études techniques agricoles (CETA) du Pays d'Aubagne est une association loi 1901 fédérant plus d'une soixantaine d'agriculteurs dynamiques et engagés dans une démarche collective.

Elle est depuis de nombreuses années un des partenaires majeurs des collectivités du secteur du Pays d'Aubagne et de l'Étoile et a contribué ainsi pleinement à la politique publique en matière d'agriculture périurbaine qui y est déployée.

Ses activités se répartissent principalement entre l'appui technique auprès des agriculteurs (conseils techniques divers sur toutes les étapes de la production, expérimentations, etc.) et l'animation de divers projets collectifs notamment dans le cadre du développement des circuits courts locaux (marque collective « Les Jardins du Pays d'Aubagne », Espace producteur du marché d'Aubagne, magasin de producteurs « Chez les Producteurs »), mais aussi pour une agriculture plus durable avec l'animation récente d'un Groupe 30 000 dans le cadre du plan national Ecophyto visant à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires en agriculture.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- Le conseil et l'accompagnement technique auprès de chaque adhérent ;
- L'animation et le suivi de la démarche qualité/produits de la marque collective « Les Jardins du Pays d'Aubagne » et sa promotion ;
- L'animation de l'Espace producteurs du marché d'Aubagne ;
- L'animation du magasin de producteurs « Chez les Producteurs » ;
- Le développement de projets collectifs.

Le budget prévisionnel global de fonctionnement est de 131 700 € dont 20 600 € d'autofinancement (16 %), 2 800 € sollicités auprès de l'État (2%) 10 000 € auprès du Département des Bouches-du-Rhône (8%), 2 500 € auprès de communes (2%), 5 800 € d'aides privées (4%) et 90 000 € auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence (68%).

Compte tenu de son rôle en faveur de l'agriculture, l'association est soutenue depuis de nombreuses années par le Pays d'Aubagne et de l'Étoile ; elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention de fonctionnement global de 90 000 € à la Métropole au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°00002999.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 en approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La volonté de la Métropole au travers de son Projet Alimentaire Territorial de maintenir et développer l'économie agricole ;
- L'appui technique réalisé par le CETA du Pays d'Aubagne auprès des agriculteurs ;
- Les projets portés par le CETA du Pays d'Aubagne dans le cadre du déploiement des circuits-courts et d'une agriculture durable.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association CETA du Pays d'Aubagne d'un montant de 90 000 euros au titre de l'exercice 2023.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association CETA du Pays d'Aubagne, ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le budget principal 2023 de la Métropole au Chapitre 65 – Fonction 6312 – Nature 65748 – Sous Politique G710.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Agriculture,  
Viticulture et Ruralité,  
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE